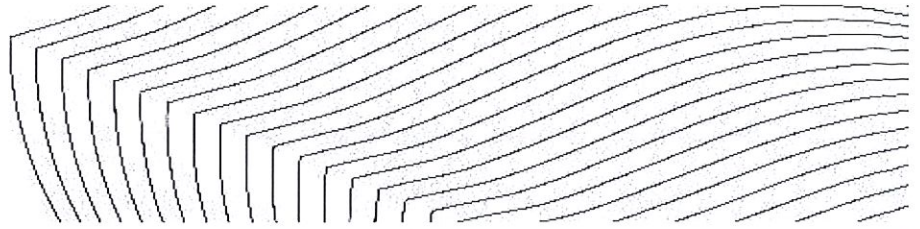




Police



Zone de Police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326)
Secrétariat du Collège et du Conseil de Police
Tél. : 068/250532
juridique@silly.be

Silly, le 27 février 2024

Procès-verbal du Conseil de Police du 27 février 2024 à 19h30

Présents : -Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre d'Enghien-Président
-Madame Jacqueline GALANT, Bourgmestre de Jurbise
-Monsieur Christian LECLERCQ, Bourgmestre de Silly (entré en séance au point 2)
-Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre de Brugelette
-Madame Isabelle GALANT, Bourgmestre de Lens
-Monsieur Olivier HARTIEL, Bourgmestre de Chièvres
-Madame Inge PAELINCK, conseillère représentant Chièvres
-Madame Florine PARY-MILLE, conseillère représentant Enghien
-Monsieur Pascal HILLEWAERT, conseiller représentant Enghien
-Madame Nathalie VAST, conseillère représentant Enghien
-Madame Anne-Marie DEROUX, conseillère représentant Enghien
-Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller représentant Enghien
-Monsieur Vincent DESSILLY, conseiller représentant Jurbise
-Monsieur Emmanuel EGELS, conseiller représentant Jurbise
-Monsieur Daniel CORDIER, conseiller représentant Lens
-Monsieur Ghislain MOYART, conseiller représentant Lens
-Monsieur Alain HENDRICKX, conseiller représentant Silly
-Monsieur Bernard LANGHENDRIES, conseiller représentant Silly
-Monsieur Laurent VRIJDAGHS, conseiller représentant Silly

Chef de corps : Monsieur Thierry DIERICK

Secrétaire : Monsieur Bastien MARLOT

Comptable spécial : Monsieur Florent BOTTE

Excusés : Monsieur Julien RASSART, conseiller représentant Brugelette Monsieur Michel JEAN, conseiller représentant Chièvres, Madame Pascale MOULIN-MAUROY-STALPAERT, conseillère représentant Jurbise, Madame Manuella SENECAUT, conseillère représentant Jurbise

Monsieur le Président ouvre la séance en sollicitant l'accord du conseil pour inscrire un point supplémentaire (point 15). Unanimité des membres présents.

Monsieur le Président informe également du retrait des points 3 et 4.

SEANCE PUBLIQUE

Point 1 : Démission d'un membre élu du Conseil de police.

Considérant qu'en date du 7 février 2024, Madame Anabelle Mahieu adressait sa démission en tant que membre du Conseil de Police ;

Attendu que Madame Anabelle Mahieu représentait la Commune de Chièvres ;

Vu la délibération du Conseil communal de Chièvres du 31 janvier 2024 ;

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents d'accepter la démission de Madame Anabelle Mahieu en tant que membre du Conseil de police.

Point 1 bis : Prestation de serment et installation d'un membre élu du Conseil de police.

Considérant qu'en date du 7 février 2024, Madame Anabelle Mahieu adressait sa démission en tant que membre du Conseil de Police ;

Attendu que Madame Anabelle Mahieu représentait la Commune de Chièvres ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame Anabelle Mahieu ;

Vu la délibération du Conseil communal de Chièvres du 31 janvier 2024 désignant Madame Inge Paelinck membre effectif du Conseil de police en remplacement de Madame Anabelle Mahieu ;

Conformément à l'art. 14 de la Loi du 2 avril 2001 modifiant la loi 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (Art 20bis), Madame Inge Paelinck, est invitée à prêter serment entre les mains du Président :

JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE.

Il est pris acte de la prestation de serment en tant que membre du Conseil de police de la personne suivante :

Madame Inge PAELINCK, représentant Chièvres.

Madame Inge PAELINCK est déclarée installée dans sa fonction de membre du Conseil de police.

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 27 novembre 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 3 : Finances de la zone de police - Clôture du compte 2021

Retrait du point

Point 4 : Finances de la zone de police - Clôture du compte 2022

Retrait du point

Point 5 : Service extraordinaire : marché public : achat de 2 combis

Considérant le plan investissement « véhicules » soumis au conseil de police du 27 novembre 2023 lors de la présentation du budget 2024 ;

Vu le rapport du responsable logistique détaillant la proposition d'acquisition du modèle Mercedes Vito du marché TOFA 2021 R3 021 en son lot 53 D1 au lieu du VW Multivan T7 du marché TOFA 2021 R3 029 en son lot 52

Vu la proposition du responsable logistique d'opter pour le préparateur de véhicule Autographe à Wavre pour les options « Police » ;

Considérant le prix du véhicule est de 66.502,19€HTVA ;

Considérant qu'une hausse de prix de 10% est à prévoir et qu'à l'heure de présenter ce point au conseil le responsable logistique n'a pas obtenu l'actualisation de l'offre de Mercedes ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout

projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Entendu le Chef de corps en son intervention orale ;

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'acquisition des deux véhicules pour la somme de 177.028,82€TTC sachant qu'une hausse du prix interviendra dans le cadre d'une révision annuelle du prix et qu'il confie donc au Collège de police le soin de conclure l'acquisition. L'article budgétaire utilisé est le 330/74352 du budget extraordinaire 2024.

Point 6 : Acquisition de vélos avec assistance électrique - Cahier spécial des charges - Approbation et détermination des modalités de marché.

Attendu que le présent marché a pour objet l'acquisition de vélos à assistance électrique ;

Considérant que le présent marché sera attribué par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant estimé de la dépense est de 28.000€TVAC ;

Considérant que l'article utilisé au budget extraordinaire 2024 est le 330/74351.2024 financé par emprunt au 33004/96151.2024 ;

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de vélos à assistance électrique et d'approuver la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Le Conseil décide de confier au Collège l'engagement de la procédure et l'attribution du marché.

Point 7 : Service extraordinaire : marché public : achat de mobilier de bureau

Considérant que la zone de police doit procéder à l'acquisition de quelques pièces de mobiliers pour le confort et le bien – être de son personnel ;

Considérant que les dépenses seront limitées à des armoires basses, une armoire vestiaire et des sièges de bureau ergonomiques.

Vu le rapport du responsable logistique détaillant la proposition d'acquisition de ces pièces de mobilier ;

Considérant que le montant total est de 3.027,58€TVAC ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Entendu le Chef de corps en son intervention orale et après avoir répondu aux différentes questions ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'acquisition de 4 armoires basses, d'1 armoire vestiaire et de 4 sièges de bureau pour un montant de 3.027,58€TTC.

L'article budgétaire utilisé est le 330/74151 du budget extraordinaire 2024.

Point 8 : Entretien et réparation véhicules toutes marques - Cahier spécial des charges - Approbation et détermination des modalités de marché.

Attendu que le présent marché a pour objet l'entretien et réparation véhicules toutes marques ;
Considérant que le présent marché sera attribué par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le montant estimé de la dépense est de 92.000€TVAC vu qu'il s'agit d'un contrat de 4 ans ;

Considérant que l'article utilisé au budget ordinaire est le 330/12706;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Entendu le chef de corps en son intervention ;

Après échange de vues entre les membres ;

Considérant qu'il convient de modifier le poids des critères d'attribution de la manière suivante :

- 1) Tarif horaire 55
- 2) Localisation 20
- 3) Infrastructure 15
- 4) Possibilité rendez-vous 10

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents d'approuver, moyennant cette modification, le cahier spécial des charges relatif à l'entretien et réparation véhicules toutes marques et d'approuver la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Le Conseil décide de confier au Collège l'engagement de la procédure et l'attribution du marché.

Point 9 : Déclassement du véhicule immatriculé 202BCQ

Considérant qu'il convient de déclasser le véhicule suivant vu son état de vestuté :

Identification du véhicule :

Matériel : VW Jetta

Type : Jetta
Plaque : 202BCQ
Carburant : Diesel
Kilométrage : 154 928 kms
Nr Châssis :
WVWZZZ1KZAM031100

Année achat : 01/01/2010
Affectation : Proximité Chièvres

Vu le montant total des réparations estimé à 1000€TTC ;

Considérant que ce véhicule sera proposé à la vente auprès d'Auctelia ;

Entendu Monsieur le chef de corps, en son intervention orale ;
 Vu le rapport du responsable logistique ;
 Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;
 Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de déclasser le véhicule VW Jetta 202BCQ par la vente aux enchères via Auctelia. Le matériel de police sera désinstallé.

Point 10 : Cadre organique – Révision –

Vu les résolutions de révision du cadre des 2 juillet 2007, du 11 février 2009, du 14 octobre 2009 et du 22 octobre 2013 de la présente instance ;
 Considérant la nécessité d'accroître la marge de manœuvre (réserve) en vue du recrutement d'inspecteurs de police par le biais de la nouvelle procédure ;

Considérant qu'il est utile d'augmenter la capacité à déployer sur le terrain et d'en limiter l'encadrement ;

Considérant qu'il est opportun de disposer des fonctions « adaptées » pour les membres du personnel en fin de carrière ;

Considérant qu'il est opportun de statutariser le personnel ouvrier chargé de l'entretien des infrastructures ;

Considérant par conséquent que le cadre doit être revue selon la répartition suivante

	Cadre organique			
	Cadre opérationnel			Cadre admin
	CO	CM	CB	
Total Zone	5	16	62	15
Total cadre opérationnel	83			

Attendu que cette nouvelle révision du cadre organique a été soumise pour approbation au Comité de concertation de base du 18 janvier 2024 ;
 Après la présentation du Chef de corps ;
 Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents d'approuver cette nouvelle révision du cadre organique telle que proposée ci-dessus.

Point 11 : Convention d'adhésion à Focus – nouvel accord de coopération interzonale

Considérant que Focus est une application utilisable notamment à partir d'un device mobile (smartphone, tablette...) apportant une aide conséquente au personnel policier sur le terrain par le biais des différents modules de base proposés ;

Considérant que les modules de base de FOCUS sont issus d'une initiative de la Zone de police d'Anvers et sont proposés à titre gracieux aux autres zones de police ;

Considérant que notre zone de police a démarré avec un package (de base) de modules FOCUS sous la supervision de la Direction de l'information policière (DRI) ;

Considérant que le package de base apporté une réelle plus-value pour le travail réalisé sur le terrain ;

Considérant que le Conseil de Police a approuvé en date du 22 février 2021 un accord de coopération avec la zone de police d'Anvers afin de bénéficier de modules optionnels tels que le contrôle de domicile (WOCODO), la localisation des Patrouilles (PATLOC), le module dossier, la boîte de dépôt (audio & vidéo) ;

Vu que cet accord de coopération fixe un cadre pour collaborer ensemble dans des projets contribuant au développement de fonctionnalités supplémentaires, notamment par une prise en charge partagée des coûts de développement et de maintenance ;

Considérant que notre zone de police utilise déjà un module optionnel proposé, à savoir le module relatif au contrôle de domicile ;
Considérant que notre zone de police souhaiterait également utiliser le module optionnel relatif à la localisation des patrouilles (PATLOC) ;
Considérant que la zone de police d'Anvers a souhaité revoir cet accord de coopération pour que les garanties de coopération reçoivent une meilleure base juridique et que des opportunités soient créées pour offrir un plus large éventail de solutions et de services ;
Considérant qu'un nouvel accord de coopération interzonale a été approuvé par le Conseil communal d'Anvers en date du 25/09/2023 ;
Considérant que toute demande de nouveau module optionnel est soumis à l'adoption de ce nouvel accord de coopération ;
Entendu Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;
Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;
Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer au nouveau protocole de coopération interzonale FOCUS et d'autoriser le Président et le Chef de Corps à signer la convention d'adhésion.

Point 12 : Délégation du Conseil de police au Collège pour les marchés publics en 2024 relevant de l'extraordinaire

Pour l'année 2024, le Conseil de police délègue ses compétences de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics de travaux, de fournitures et de services au Collège de police pour les marchés suivants :

- Acquisition de mobiliers divers (8.000 €)
- Acquisition gilets pare-balles (2.000 €)
- Renouvellement parc informatique (20.000 €)
- Placement de films solaires à certaines fenêtres du commissariat de Silly (5.000 €)

Point 13 : 1^{er} cycle de mobilité 2024 - ERRATUM – Déclaration de vacance d'un emploi de cadre de base au sein de la DOPL/service sécurisation (fonctionnalité intervention)

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de l'INP Virginie Baucq retenue en mobilité à la ZP Lessines ;
Entendu Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;
Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;
Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de déclarer vacant l'emploi d'un cadre de base au sein de la DOPL/service sécurisation, d'activer la réserve de recrutement si celle-ci peut s'appliquer et à défaut, de déclarer la vacance de cet emploi par le biais du 1^{er} cycle de mobilité 2024 et en cas de déclaration de vacance d'emploi dans le cadre du 1^{er} cycle de mobilité 2024, de retenir l'interview par le Chef de Corps complétée par un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude pour le recrutement des candidats.
En cas de déclaration de vacance d'emploi dans le cadre du 1^{er} cycle de mobilité 2024, le Conseil décide de créer une réserve de recrutement pour les candidats qui auront été déclarés « aptes » mais qui n'auront pas été retenus. Conformément à l'article VI.II.27bis du PJPOL, cette réserve de recrutement sera valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité suivant.

Point 14 : Projet de construction d'un commissariat pour les services de proximité de Brugelette/Chièvres

Le Président explique que les membres du Collège de police ont visité les locaux de proximité de Brugelette et de Chièvres.
Le Chef de corps expose le compte-rendu de cette visite :

Poste de police de Brugelette :

Il est constaté que les locaux mis à disposition ne sont pas adaptés pour les activités relatives à la fonctionnalité accueil et présentent d'importantes lacunes sur le plan de la sécurité. Concernant ce dernier point, les normes minimales prescrites par la circulaire GPI 91 ne sont nullement respectées. Il n'y a pas de sas d'accréditation non directement adjacent au bureau du personnel, il s'agit d'une obligation. Les portes d'accès au poste de police ne sont pas suffisamment sécurisées. Les classes de résistance constituant la norme minimale ne sont pas appliquées.

Il y a un réel problème de confidentialité pour les personnes souhaitant déposer plainte. Le local dans lequel doivent être actées les plaintes devrait être isolé. Or, les plaintes sont actées dans un bureau partagé par les deux membres du service de proximité. En outre, les visiteurs ne peuvent normalement pas accéder à la partie réservée aux membres du personnel. De par la configuration de lieux, cette mesure ne peut être appliquée.

La lumière naturelle disponible dans l'espace est très limitée (local situé partiellement au sous-sol). Par conséquent, les fenêtres dont l'ouverture est réduite ne sont pas occultées, donnant la possibilité aux personnes circulant sur le trottoir longeant l'administration communale d'apercevoir les citoyens présents dans le poste de police. De plus, ces fenêtres ne sont pas pourvues des normes de sécurité (résistance) prévues.

Poste de police de Chièvres

Au début de la visite, un rappel quant à la situation est réalisé. Le bâtiment qui constitue le commissariat, les garages et la cour arrière appartiennent à la Zone de police. Les quatre habitations qui jouxtent la cour arrière, mais intégrées à l'ensemble, appartiennent à l'état fédéral (Régie des bâtiments). Une de ces habitations est actuellement occupée (une seconde pourrait l'être sous peu). La Régie des bâtiments ne souhaite plus entreprendre aucun frais quant à la rénovation de ces habitations, mais désire vendre celles-ci. Tenant compte de la configuration des lieux, un espace partagé doit inévitablement être maintenu entre les habitations et le commissariat. Cela constitue un réel problème pour la vente des habitations et le maintien du commissariat.

De manière générale, les différents bâtiments appartenant à la Zone de police sont utilisables en l'état. Toutefois, tenant compte de l'âge de ceux-ci, des travaux de rénovation devront être réalisés à court et moyen terme. Certains travaux s'avèrent plus urgents : remplacement des châssis, réfection et isolation de la toiture, rénovation de l'installation électrique, remplacement des radiateurs et aménagement des lieux (comme le précise la circulaire GPI 91, les visiteurs ne peuvent entrer dans la partie du commissariat réservée au personnel – un espace spécifique doit leur être dédié), réfection de la cour arrière, rénovation du revêtement de sol à plusieurs endroits et le remplacement du système d'alarme. Une estimation globale des travaux à réaliser a été présentée au Conseil de police, la visite permet d'illustrer les différents points repris dans cette estimation.

Les membres du Collège de police relève que l'espace disponible est très important. La superficie du bâtiment (664m² de bureaux + 166m² de garage) est en effet bien trop conséquente pour les membres des services de proximité de Chièvres et de Brugelette. Par conséquent, de nombreux espaces ne sont pas occupés.

Le Bourgmestre de Chièvres trouve que le bâtiment actuel de Chièvres est un gouffre financier au niveau énergétique, qu'il est beaucoup trop grand et que d'importants travaux de rénovation doivent être réalisés. Il estime que ce serait une erreur de passer à côté de l'opportunité présentée clef sur porte par Ipalle.

Le Bourgmestre de Silly intervient en précisant d'emblée que les locaux de Brugelette ne sont plus du tout adaptés. Il trouve cependant que le montant estimé (1,7 million €) pour la rénovation du bâtiment de Chièvres est pharamineux. Pour le bâtiment d'Ipalle, il estime que le coût par homme est démesurément élevé. Il réclame de la neutralité et de l'honnêteté, la vente des bâtiments a été prévue pour financer le nouveau commissariat central de Silly. Chièvres et Brugelette ont droit à leur commissariat de proximité mais pas à n'importe quel prix... Il estime que le bâtiment actuel de Chièvres peut être rénové pour un coût moindre.

La Bourgmestre de Jurbise précise qu'elle n'a pas participé à la visite des lieux qu'elle connaît cependant bien. Brugelette et Chièvres ont bien entendu droit à leur commissariat de proximité mais elle est également interpellée par les montants forts élevés. Le bâtiment actuel de Chièvres ne se trouve qu'à 250m du futur Recyparc d'Ipalle. Selon elle, le timing n'est pas bon. Vu la période de

prudence qui approche, elle estime que c'est aux futures majorités de décider d'un tel investissement. Elle rappelle aussi que la caserne des pompiers de Chièvres se trouve sur le site de Bauffe et qu'un pôle sécurité y aurait toute sa place. Elle regrette aussi que le citoyen doive prendre rendez-vous pour déposer plainte et elle ne souhaite donc pas un investissement aussi conséquent pour un service moindre.

Le Chef de Corps précise à ce sujet que nous accueillons dans nos différents commissariats de plus en plus de plaignants domiciliés dans des zones de police voisines, tenant compte des facilités pour obtenir un rendez-vous et de la possibilité de se rendre à un commissariat sans rendez-vous.

Le Bourgmestre de Chièvres réplique que, en ce qui concerne le timing, il y a justement urgence pour l'ensemble du personnel au niveau du bien-être et de la mise en conformité des locaux. Il ajoute qu'il est très satisfait du service dans le cadre de l'accueil des plaintes.

La Conseillère Inge Paelinck estime, elle aussi, qu'il est temps de trouver une solution et que le service à la population des 2 communes doit être assuré dans de meilleures conditions qu'actuellement.

Le Bourgmestre de Brugelette plaide pour ne pas passer à côté de l'opportunité proposée par Ipalle. Il constate que, pour les commissariats de Jurbise/Lens et celui de Silly, cela n'a pas fait autant de foin. Les logements à l'arrière du commissariat de Chièvres ne peuvent pas être enclavés, ces coûts ne sont d'ailleurs pas repris dans l'estimation de 1,7 million €.

Le Bourgmestre-Président ajoute qu'on n'a pas d'autres solutions et qu'on s'est engagé auprès des syndicats à trouver une solution. Il constate que le delta est de 550.000€ entre le projet Ipalle et la rénovation du bâtiment actuel. Rénover le bâtiment actuel coûte plus cher qu'un nouveau bâtiment. Selon lui, la discussion pourrait se clore après ce constat. On souhaite une police de proximité pour chaque commune de la zone.

La Bourgmestre de Jurbise répète qu'on ne dispose pas de devis officiel pour la rénovation du bâtiment actuel et doute même de la légalité de la démarche effectuée. De plus, elle demande si on a la garantie d'obtenir le permis dans une zone agricole.

Le Comptable spécial ajoute qu'on peut très bien objectiver le coût de la rénovation du bâtiment de Chièvres en désignant un auteur de projet. Cela prendrait minimum deux mois de procédure et occasionnerait un coût à prendre en charge. Le Comptable spécial indique aussi qu'on n'aura pas un projet quel qu'il soit à moins de 1 million €.

Le Conseiller Laurent Vrijdaghs, par ailleurs administrateur-délégué de la Régie des bâtiments, indique que l'isolement des 4 habitations est envisageable. Il se demande si le dossier est assez mûr, est-ce qu'on a fait le tour de la question, avons-nous toutes les données pour prendre une décision ? La régie va s'aligner sur la décision de la zone de police. En principe, tout est faisable mais, financièrement, il faut encore creuser selon lui.

Le Bourgmestre-Président conteste l'idée qu'on arrive tard avec ce dossier, qu'il n'a pas été mûrement réfléchi. Ce projet est en réflexion au sein du Collège depuis de nombreux mois mais il était nécessaire de disposer d'informations suffisantes avant de le présenter au Conseil. L'estimation d'Ipalle n'est pas réalisée à la légère et c'est un « all in » qui avance des chiffres très prudents. Le différentiel est de 550.000€ avec le projet de rénovation. Il ajoute qu'Ipalle est en attente de notre réponse.

Après de derniers échanges, le Président propose de ne pas passer au vote pour ce point même si l'urgence est là. Il propose de reconvoquer un conseil de police dans le mois avec un projet de décision. Ce point sera par conséquent abordé lors du prochain Collège de police planifié le 13 mars 2024.

Point 15 : Vente de matériel technique – Jumelle Thermique

Vu le prêt d'un exemplaire auprès de la ZP Haute Senne et que ce prêt s'est bien déroulé ;
Vu la demande de rachat exprimé par la ZP Haute Senne suite à ce prêt ;
Vu la mutualisation du matériel avec le rassemblement des services à Silly qui permet de se défaire d'un exemplaire ;
Entendu Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;
Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;
Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de marquer son accord de principe pour la mise en vente d'une paire de jumelle thermique au prix de 1.500€TTC à la Zone de police Haute Senne.
L'article budgétaire 2024 330/ 161.48 du budget ordinaire sera utilisé en recette.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h30

Le Secrétaire,



Bastien MARLOT

Le Bourgmestre-Président,



Olivier SAINT-AMAND

